



**REGLEMENT**  
**BNP Paribas Fortis Artistic Talent Award**  
**Projet artistique pour les « Cour Isabelle » et/ou « Cour Horta » du nouveau**  
**Siège Social**  
**2021-2022**

**OBJET**

**Article 1**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour son Siège Social sis au 3 Montagne du Parc à 1000 Bruxelles, BNP Paribas Fortis lance un appel à candidature pour la réalisation d'une œuvre d'art majeure destinée à enrichir les patios dénommés les « Cour Isabelle » et/ou « Cour Horta ». Ces espaces situés à l'extérieur mais dans l'enceinte de l'immeuble restent accessibles au grand public du lundi au vendredi durant les heures de bureaux.

Ce concours a pour volonté de promouvoir la création artistique contemporaine en Belgique et de la rendre accessible à un plus large public.

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

**Article 2**

Cet appel à candidature s'adresse aux artistes résidant et travaillant en Belgique au moins depuis un an. L'âge minimum requis pour toute inscription est de 25 ans.

**INSCRIPTION**

**Article 3**

L'inscription au concours est gratuite.

**Article 4**

Les candidats doivent officialiser leur participation au BNP Paribas Fortis Artistic Talent Award selon la procédure suivante :

1. Chaque candidat doit envoyer par e-mail à l'adresse fonctionnelle du service Art & History de BNP Paribas Fortis [artscollection@bnpparibasfortis.com](mailto:artscollection@bnpparibasfortis.com), le formulaire d'inscription dûment complété et signé entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 février 2021 au plus tard.  
Dès la réception de votre inscription dûment complétée et signée, vous recevrez par e-mail la Documentation Technique (« Documentation ») nécessaire pour la réalisation du dossier de présentation.



2. Chaque candidat fournira un dossier de présentation comprenant :
  1. Un portfolio en format pdf qui contient ses réalisations ;
  2. Une note d'intention (1 page maximum) ;
  3. Un croquis du projet.

Sous peine d'exclusion du concours, le dossier de présentation doit être envoyé par e-mail à l'adresse fonctionnelle reprise ci-dessus *entre le 15 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021*.

Les documents peuvent uniquement être envoyés sous forme de fichiers pdf.

Un e-mail confirmera la réception du dossier de présentation. Si, endéans les 2 jours ouvrables vous n'avez pas reçu cet e-mail, veuillez contacter Dominique Van Hove au ++32/2.565.21.74. ou Ann Hollevoet au ++32/2.565.37.85.

### **Article 5**

Par le seul fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve au présent règlement dont fait partie intégrante la Documentation Technique et le calendrier en annexe.

### **Article 6**

BNP Paribas Fortis se réserve le droit d'exclure du présent concours le candidat qui fournit un dossier incomplet ou dont le dossier parvient hors délais, l'horodatage de l'e-mail faisant foi.

## **DOMAINE DE CREATION**

### **Article 7**

Le nouveau siège social de BNP Paribas Fortis est ancré au cœur de la capitale et fait partie de la vie urbaine bruxelloise. Avec le BNP Paribas Fortis Artistic Talent Award, la Banque montre sa volonté de soutenir la création artistique contemporaine en Belgique et de s'impliquer dans la vie culturelle de Bruxelles.

Ce bâtiment est étroitement lié à son environnement grâce à ses caractéristiques d'ouverture et bénéficie, avec la proximité de BOZAR, d'un contexte culturel riche. Cette connectivité avec l'environnement est un message important dont le candidat devra tenir compte dans sa démarche créatrice. Un thème vaste qui laisse à chaque candidat une grande liberté d'expression.

BNP Paribas Fortis est à la recherche d'une œuvre d'art contextuelle qui puise son inspiration dans l'environnement : la ville de Bruxelles. L'œuvre doit refléter ce contexte, interagir avec lui et en être indissociable. Elle doit apporter une valeur ajoutée sociale, culturelle, durable et esthétique afin d'enrichir l'identité du nouveau bâtiment.

Sera disqualifiée toute œuvre présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de quiconque.



### **Article 8**

Le candidat a le choix d'intervenir dans un seul des 2 espaces ou dans les 2 espaces disponibles et de concevoir une œuvre d'art qui se décline en plusieurs éléments.

Le candidat doit tenir compte des limites matérielles et techniques des espaces dans lesquels l'œuvre d'art doit s'intégrer, tout comme du fait qu'elle sera exposée en permanence à l'extérieur. Elle devra donc être réalisée dans des matériaux résistants aux variations climatiques et à l'humidité.

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, une grande attention est accordée à la durabilité dans le sens le plus large du terme : énergie, choix des matériaux, intégration dans la ville, ... Le nouveau projet artistique doit s'inscrire dans ce concept durable.

Le candidat est prié de prendre connaissance des informations techniques spécifiques sur les emplacements prévus et possibles pour l'œuvre, ses dimensions et poids maximum mentionnés dans la Documentation.

### **COMITE DE SELECTION**

#### **Article 9**

Le Comité de Sélection qui procèdera à l'examen des projets artistiques, la présélection des candidats et la sélection du lauréat, sera composé de professionnels du monde de l'art et du design – à savoir *Sophie Lauwers*, Directrice des expositions à Bozar, *Amaryllis Jacobs*, Directrice de Maniera et *Mauro Brigham* de NCBHAM en charge du design d'intérieur du nouvel immeuble, ainsi que des représentants de BNP Paribas Fortis.

Tout litige sera tranché par le Comité de Sélection. Ses décisions sont souveraines.

### **MODE DE SELECTION**

#### **Article 10**

Une présélection de quatre candidats sera faite sur base du dossier de présentation. Les candidats présélectionnés seront informés par mail dans le courant du mois d'avril 2021.

Une visite du chantier du nouveau bâtiment sera ensuite planifiée pour permettre aux quatre candidats de visualiser l'environnement dans lequel l'œuvre sera placée.

Les quatre candidats présélectionnés s'engagent à fournir une maquette de leur projet artistique qui n'excède pas 80 cm de hauteur et 80 cm de longueur.

Sous peine d'exclusion, les maquettes doivent être déposées pour le **15 juin 2021** au plus tard et uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis - Art & History – Dominique Van Hove/Ann Hollevoet – 20, Rue Royale – 1000 Bruxelles.

La prise de rendez-vous se fait uniquement par e-mail envoyé à [artscollection@bnpparibasfortis.com](mailto:artscollection@bnpparibasfortis.com).



La sélection du lauréat se fera sur base de la maquette et du dossier de présentation.

Le lauréat remportera la commande de l'œuvre à installer dans la « Cour Isabelle » et/ou la « Cour Horta » pour le 31 mars 2022 au plus tard.

Le dépôt et l'enlèvement des maquettes se feront aux frais, risques et périls des quatre candidats présélectionnés. Ceux-ci renoncent par le seul fait de leur participation au concours, à tout recours contre BNP Paribas Fortis, pour les sinistres de quelque nature que ce soit pouvant survenir au cours du dépôt et de l'enlèvement.

### **REMUNERATION ARTISTIQUE**

#### **Article 11**

Chaque candidat présélectionné recevra un montant de 2.000,- € pour les frais à engager dans le cadre de la réalisation de leur maquette. Ce montant leur sera versé après la visite du chantier du nouveau Siège Social de BNP Paribas Fortis.

Le lauréat du concours recevra un montant de 70.000,- € HTVA. Ce montant couvre à la fois les honoraires ainsi que le budget de production et l'installation de l'œuvre d'art dans la « Cour Isabelle » et/ou « Cour Horta ».

Le paiement se fera en 3 tranches :

- 15.000,- €, dès la réception du bon de commande dûment signé ;
- 25.000,- € pour fin octobre 2021; et
- Le solde de 30.000,- € dans les 30 jours ouvrables après achèvement et placement de l'œuvre d'art dans les « Cour Isabelle » et/ou « Cour Horta ».

### **DROITS DE PROPRIETE ET D'AUTEUR**

#### **Article 12**

L'œuvre d'art qui sera installée dans les « Cour Isabelle » et/ou « Cour Horta » devient la propriété de BNP Paribas Fortis.

Le lauréat déclare posséder les droits intellectuels sur l'œuvre créée et installée dans le nouveau bâtiment du Siège Social de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis se réserve le droit de reproduire l'œuvre d'art sélectionnée dans la presse, dans son matériel promotionnel ou dans un catalogue avec mention du titre de l'œuvre et du nom de l'auteur.

#### **Article 13**

Dans le cadre de ce projet artistique, les candidats recevront une Documentation sur les espaces « Cour Isabelle » et « Cour Horta » que BNP Paribas Fortis considère comme sa propriété.

Chaque candidat a le droit d'utiliser cette Documentation dans le cadre de la réalisation du projet artistique. Au cas où, un candidat souhaite utiliser la Documentation à d'autres fins, il



demandera, au préalable, c ad au minimum 10 jours ouvrables avant l’usage, l’accord de BNP Paribas Fortis qui a le droit d’en refuser l’utilisation en motivant son refus.

## **PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

### **Article 14**

En application de la loi relative   la protection de la vie priv ee, chaque candidat est inform e que “le responsable du traitement” est BNP Paribas Fortis, dont l’adresse est Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles.

Au sein de BNP Paribas Fortis, l’acc es aux donn ees personnelles qui concernent le candidat est limit e aux personnes qui en ont besoin pour l’exercice de leurs fonctions.

Le candidat a un droit d’acc es aux donn ees personnelles le concernant, et a le droit d’obtenir la rectification des donn ees inexactes qui le concernent. Pour exercer ces droits, le candidat adresse une demande  crite, dat ee et sign ee, au responsable du traitement   l’adresse susmentionn ee.

## **FRAUDE ET ANNULATION DU CONCOURS**

### **Article 15**

BNP Paribas Fortis se r eserve le droit de disqualifier tout participant qui alt ere le fonctionnement du BNP Paribas Fortis Artistic Talent Award, ou encore qui viole les r egles officielles du concours.

BNP Paribas Fortis se r eserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon d eroulement de ce concours.

### **Article 16**

BNP Paribas Fortis se r eserve le droit quel qu’en soit le motif, de reporter, de modifier ou d’annuler le pr esent concours sans que sa responsabilit e ne puisse ˆtre engag ee de quelle mani ere que ce soit.

### **Article 17**

Le pr esent r eglement est r egi par le droit Belge et les tribunaux de Bruxelles sont seuls comp etents en cas de litige.